
**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR15.24PR
concernant
une demande d'autorisation pour procéder à la vente des actions
de Romande Energie SA détenues par la Commune.**

Première citoyenne,
Mesdames et Messieurs les Elus,

Deux commissions ont été désignées pour traiter ce préavis : la Commission des Finances et une Commission ad'hoc. Elles ont toutes les deux siégé le 17 août 2015, mais successivement et séparément. A ce sujet, la Commission des Finances n'a pas très bien compris la raison d'avoir deux commissions pour traiter ce préavis.

La Commission des Finances (COFI) était composée de Mesdames Madeleine LECHMANN et Anne GANDER, ainsi que de Messieurs Philippe GUIGNARD, Thomas JENNI, Jean-Claude MONNEY, Roland VILLARD, Dominique VIQUERAT et du soussigné, président et confirmé rapporteur.

La délégation municipale était composée de Monsieur Jean-Daniel CARRARD, Syndic, accompagné de Messieurs Fabrice WEBER, Chef du Service des Finances et Lionel FAIVRE, responsable financier du Service des Energies.

Monsieur FAIVRE a tout d'abord brossé un tableau assez sombre du marché de l'électricité, en raison de la prochaine libéralisation du marché et de la surproduction d'électricité qui tend à faire baisser les prix. Dans ce contexte, la Romande Energie semble plutôt bien placée puisqu'elle officie plus comme transporteuse, que comme productrice d'électricité.

Monsieur WEBER nous a ensuite présenté les arguments financiers qui, aux yeux de la Municipalité, plaident en faveur d'une vente des actions de la Romande Energie (RE) :

- Les actions qui valaient environ CHF 2'500.- en 2007-2008 sont actuellement cotées à environ CHF 1'000.- avec une tendance à la baisse à moyen terme selon notre Service des finances.
- La valeur comptable des 13'360 actions de la Commune d'une valeur nominale de CHF 25.- chacune, figurent au bilan pour un montant de CHF 333'001.-.
- L'article 4.3 de la convention d'actionnaires prévoit que les actions soient proposées aux autres membres au cours moyen du titre sur les 12 derniers mois précédant la date de l'offre formulée par le cédant (voir page 5 du préavis)
- D'après cette condition, le prix de vente des actions de la Commune s'élève à environ CHF 1'070.- par action, soit un montant attendu d'environ CHF 14.3 mio.
- Ces dernières années, la capacité d'autofinancement de notre Commune était de CHF 20-25 mio. par année (CHF 27 mio. en 2014). A moyen terme, les projections se basent toutefois sur une marge annuelle d'autofinancement de CHF 20 mio.
- Pour assurer la réalisation de son plan d'investissements (déjà réduit de CHF 616 mio. à environ CHF 364 mio.) durant les 10 prochaines années sans augmenter l'endettement au-delà d'un niveau supportable estimé à environ CHF 250 mio. la Municipalité doit dégager de nouvelles ressources.
- La Municipalité estime que la vente des actions de la Romande Energie constitue notamment une telle ressource.

Lors de la discussion, la COFI a noté que, durant les 5 dernières années, les actions avaient rapporté CHF 1.85 mio. soit environ CHF 370'000 par année ; ce qui équivaut à une rentabilité d'environ 2.7% sur la valeur actuelle des actions. A titre purement comparatif, un commissaire a relevé qu'à un taux d'emprunt de 1.5% (taux des derniers emprunts de la Commune selon les comptes 2014), le revenu actuel des actions de la Romande Energie permettrait de payer les intérêts annuels d'un emprunt d'environ CHF 25 mio.

La procédure de vente des actions décrite au paragraphe (V) du préavis sera vraisemblablement longue et pas exempte de risques. En effet, on ne peut pas exclure que le paquet d'actions mis en vente ne trouve pas preneur au prix souhaité, sachant que le volume d'actions RE échangées est assez faible (quelques dizaines à quelques centaines d'actions par jour) et que la valeur du titre est actuellement plutôt orientée à la baisse. Sur ce point, la Municipalité a indiqué qu'elle n'excluait pas de stopper la vente des actions en cas d'évolution négative du cours ou de difficulté à trouver des acquéreurs. Cela sous-entend que le revenu escompté n'est en aucun cas garanti.

Affectation du montant de la vente

Estimé à CHF 14.3 mio. et susceptible de fluctuer en fonction du prix de vente, le montant résultant de la vente des actions Romande Energie sera affecté comme suit :

- CHF 10 mio. dans un fond pour investissements futurs
- le solde en réduction de la dette, après amortissement de la valeur des actions au bilan.

Discussion

Les deux approches suivantes ont été longuement discutées au sein de la COFI :

- 1) d'une part, la possession des actions RE rapporte des dividendes ; compte tenu de la différence actuellement positive entre le taux du dividende et celui de l'emprunt facturé à notre Commune par les instituts financiers, plusieurs commissaires estiment que ces dividendes permettraient à la Commune de payer les intérêts d'un emprunt couvrant une partie des fonds nécessaires aux importants investissements à venir. La COFI note toutefois que le maintien de ces deux conditions (dividendes et différence de taux) n'est pas garanti dans le temps, cela d'autant que le taux d'emprunt est à un niveau historiquement bas.
- 2) d'autre part, considérant que les actions RE pourraient continuer à se déprécier notamment en raison des incertitudes liées à l'évolution du marché de l'électricité et à la politique d'investissement ou de participation de la Romande Energie, plusieurs commissaires estiment qu'il faut vendre cet actif non stratégique pour notre Commune afin de préserver la fortune (fonds propres) de cette dernière.

Conclusion

Par rapport à l'objectif poursuivi par la Municipalité qui est de disposer de plus de ressources pour investir, la vente des actions RE pourrait être une opération pertinente. Elle est toutefois soumise à une longue procédure en raison d'une convention d'actionnaires et aucune garantie ne peut être donnée quant au revenu escompté.

Au vu des contraintes imposées à cette vente, la majorité de la COFI considère qu'il s'agit d'une opération de désengagement de notre Commune du capital de la Romande Energie, plutôt que d'une opération de financement de nos investissements. Elle encourage donc la Municipalité à concentrer ses efforts et ceux de notre Service des Finances sur la recherche de solutions de financement plus efficaces et moins aléatoires.

Finalement, par 4 voix contre, 3 voix pour et une abstention, la COFI vous recommande, Mesdames et Messieurs les Elus, de refuser l'ensemble du préavis présenté par la Municipalité.

Pour la Commission des finances, le 10.09.2015



Pascal Blum, président et rapporteur